

PREFET DU VAR

Unité Territoriale du Var

Toulon, le 19 SEP. 2012

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE PREFECTORAL  
N° 492

portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques (PPRT) pour l'établissement DPCA à  
Puget-sur-Argens

LE PREFET DU VAR

**Vu** le Code l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515- ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300-2 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles

R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1969 portant autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt

pétrolier par la société TOTAL sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2009 donnant acte de l'étude de dangers version 2008 à la société DPCA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mars 2009 autorisant la société DPCA à exploiter un nouveau bac de stockage d'hydrocarbures (bac M) sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le complexe pétrolier de PUGET-SUR-ARGENS (comprenant les établissements EPPA et DPCA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements EPPA et DPCA du complexe pétrolier de PUGET-SUR-ARGENS ;

**Vu** le courrier adressé par le Directeur de la société EPPA le 27 décembre 2010 annonçant la fermeture définitive de l'établissement EPPA au plus tard le 30 septembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 prolongeant jusqu'au 30 mai 2012 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le complexe pétrolier de PUGET-SUR-ARGENS ;

**Vu** le bilan de la concertation transmis le 25 janvier 2012 aux Personnes et Organismes Associés ;

**Vu** les avis des Personnes et Organismes Associés consultés du 14 décembre 2011 au 14 février 2012 sur le projet de PPRT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 20 février 2012 au 23 mars 2012 sur le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société DPCA à Puget-sur-Argens ;

**Vu** l'avis du CLIC autour de l'établissement DPCA à PUGET-SUR-ARGENS prononcé le 2 février 2012 en séance sur le projet de PPRT ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 avril 2012 suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT (avis favorable) ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** le rapport du 11 mai 2012 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

**Vu** la demande de recours gracieux déposée par la société DPCA le 19 juillet 2012 auprès de Monsieur le Préfet du Var, demandant la rectification d'une erreur matérielle contenue dans le règlement ;

**Vu** le rapport du 13 août 2012 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société DPCA (Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur) sur le territoire de la commune de Puget-sur-Argens, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Puget-sur-Argens dans le délai de trois mois prévu par ce même article L.126-1.

L'arrêté du 8 octobre 1991 relatif à l'institution de périmètres d'isolement autour des dépôts d'hydrocarbures liquides sur la commune de Puget-sur-Argens est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le Plan de prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation, décrivant les installations et les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement, comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - o les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - o les mesures de protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la préfecture du Var, à la sous-préfecture de Draguignan, ainsi qu'en mairie de Puget-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est adressé aux Personnes et Organismes Associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société DPCA à Puget-sur-Argens.

Il est en outre publié par voie d'affichage, par la commune de Puget-sur-Argens pendant une durée d'un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « Var Matin ».

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Var.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2012-449 du 23 mai 2012, portant approbation du PPRT pour l'établissement DPCA à Puget-sur-Argens, est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Var, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

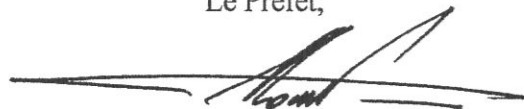
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la maire de la commune de Puget-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 19 SEP. 2012

Le Préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER